

I.H. Fiscal Plus B.V.
Cabinet d'avocat
'S Gravensingel 24
3062 SB Rotterdam, PAYS-BAS
T : +31 6 55 24 65 88
E : maitre.heuze@gmail.com
I : www.ihfiscalplus.com

Barreau de Paris Solidarité
Par email : tmalgrain@avocatparis.org

Rotterdam, le 3 septembre 2019

Candidature aux Trophées Pro Bono 2019

Ma candidature aux Trophées cette année porte sur un dossier comparable à celui de mes candidatures 2016 et 2017, mais qui concerne cette fois **La Croix Rouge Néerlandaise** (*Het Nederlandse Rode Kruis*), une association de droit privé néerlandais.

Je travaille seule sur ce projet depuis janvier dernier, dans le cadre de mon cabinet unipersonnel aux Pays-Bas, qui est spécialisé dans les questions fiscales et patrimoniales franco-néerlandaises. Sur le fondement du premier alinéa de l'article 795-0 A du Code Général des Impôts, qui est en vigueur depuis 2015, je tente une nouvelle fois de faire agréer un organisme humanitaire néerlandais (cette fois mondialement connu, puisqu'il s'agit de l'entité néerlandaise de La Croix Rouge Internationale) par l'administration fiscale française, afin que cet organisme néerlandais puisse recevoir des dons ou des legs de résidents fiscaux français sans imposition en France, tout comme pour des dons ou legs faits à La Croix Rouge Française.

Plus précisément, de tels dons et legs devraient ouvrir droit aux mêmes déductions fiscales pour les donateurs en France et devraient être exonérés de droits de donation ou de succession, comme cela est le cas pour les dons et legs faits au bénéfice d'organismes reconnus d'utilité publique en France.

Malgré la modification de la loi fiscale française en 2015, il semble qu'aucun organisme d'intérêt général d'un autre état membre de l'Union Européenne (ou presque) n'ait encore été agréé selon la procédure susmentionnée en matière de droits de donation ou de succession par l'administration française.

Pourquoi La Croix Rouge Néerlandaise serait-elle traitée différemment de La Croix Rouge Française, par exemple dans le cadre des actions communes qu'elles ont menées à Saint-Martin à la suite du cyclone Irma du printemps 2017 ?

Moyens mis en œuvre :

Pour atteindre l'objectif d'une reconnaissance préalable de l'organisme européen par l'administration fiscale française, il convient de préparer et de déposer une **demande d'agrément** auprès du Bureau des Agréments à Paris. La préparation de ce dossier de demande d'agrément m'occupe depuis janvier 2019 et le dossier a enfin pu être envoyé à l'administration le 28 août ! J'avais commencé à travailler sur le projet fin 2018, mais, la gouvernance de La Croix Rouge Néerlandaise faisait alors l'objet d'une modification et nous avons attendu que les nouveaux statuts de l'association soient déposés et enregistrés aux Pays-Bas (à effet au 1^{er} avril 2019).

Pour la préparation du dossier de demande d'agrément (et de toutes les pièces justificatives à joindre et à traduire au préalable), je travaille en coopération avec une juriste du siège de La Croix Rouge à La Haye, qui est habituellement en charge de la gestion des dons et legs (internationaux). Nous espérons que la demande pourra être effectivement déposée avant la fin du mois d'août 2019.

Dans le cadre de cette démarche – qui vise à faire appliquer dans les faits les principes de non-discrimination fiscale et de libre circulation des capitaux dans le domaine de la philanthropie européenne -, j'ai également publié deux articles de doctrine aux Pays-Bas et en France dans le courant de l'année 2018 (cf. pièce jointe : version française de l'article paru début décembre 2018 en France).

Impact (à ce jour) :

Il n'est malheureusement pas encore possible de savoir si l'administration fiscale accueillera la demande d'agrément de manière plus favorable qu'elle ne l'avait fait en 2016 pour le dossier de la Fondation WAR CHILD dont je m'occupais alors. L'administration dispose d'un délai légal de réponse de six mois : passé ce délai, il est possible de saisir le Conseil d'Etat d'un recours pour excès de pouvoir. De même, un recours direct devant le Conseil d'Etat est possible si la demande d'agrément est rejetée et si nous sommes en désaccord sur la motivation d'un tel rejet.

Temps travaillé bénévolement :

A cette heure et depuis début janvier, j'ai travaillé plus de trente-cinq heures bénévolement pour préparer et envoyer le dossier de demande d'agrément. J'assurerai le suivi de cette demande et, comme La Croix Rouge Néerlandaise l'a déjà envisagé, je prendrai éventuellement en charge, toujours bénévolement, un recours devant le Conseil d'Etat.

Pièce jointe : Article de Solution Notaire (6 décembre 2018)
